

COMMISSION ESPACES PROTEGES

DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

SEANCE DU 9 octobre 2017

OBSERVATIONS SUR LE PROJET DE LABELLISATION DES MARAIS ET TOURBIERES DES VALLES DE LA SOMME ET DE L'AVRE AU TITRE DE LA CONVENTION DE RAMSAR SUR LES ZONES HUMIDES

Le Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le règlement intérieur,

Considère, compte tenu des éléments portés à sa connaissance, que le projet de site "Marais et tourbières des vallées de la Somme et de l'Avre" remplit les critères requis pour être présenté à la labellisation Ramsar, et constitue un site remarquable à proposer pour cette labellisation,

tout en observant la faiblesse du volet « avifaune » pour une labellisation qui repose fondamentalement sur sa conservation et en regrettant que dans les critères d'évaluation ne soient pas intégrés les états de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire selon les Directives Oiseaux (article 12) et Habitat/Faune/Flore (article 17).

S'associe aux observations émises par le MNHN en son rapport, et **Préconise** ainsi les mesures suivantes, afin notamment de développer la présence de l'avifaune :

- compte tenu de l'importance de la pression cynégétique locale et des dérangements induits sur l'avifaune hivernante et migratrice européenne, l'augmentation significative des zones de quiétude pour l'avifaune au travers d'un réseau cohérent et fonctionnel ;

- l'augmentation de la superficie d'espaces à finalité conservatoire dans le périmètre grâce à la maîtrise foncière ou d'usages, avec notamment la poursuite accrue de l'action du Conseil Départemental, du Conservatoire d'espaces naturels de Picardie et du Conservatoire du littoral. La maîtrise d'usage opérée par ceux-ci veillera en particulier à (favoriser ou permettre) une extension significative de la réserve naturelle nationale de l'Etang de Saint-Ladre ;

- la mise en œuvre d'une vigilance renforcée dans l'établissement et l'application des divers documents de planification du bassin versant pour la préservation et la restauration de la qualité de l'eau, et donc de la richesse biocénétique de la zone humide, intégrant notamment

les préconisations des SAGE "Haute Somme" et "Somme aval et cours d'eau côtiers" avec leur évaluation régulière et, si besoin, les indispensables améliorations ;

- la priorisation des actions du plan de gestion de la Somme visant à restaurer les fonctionnalités écologiques, notamment au travers des schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

- le renforcement des liens avec le projet de Parc naturel régional Picardie maritime, qui devra intégrer des orientations avec leurs mesures de conservation des zones humides concernées, ainsi qu'avec le site Ramsar de la Baie de Somme dans la continuité duquel ce site s'inscrit, et le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale dans lequel la Somme se jette ;

- la mise en place d'une gestion intégrée impliquant un comité de suivi permettant une large représentation des différents acteurs concernés ;

- afin de favoriser l'installation de colonies d'oiseaux nicheurs (Laridés notamment), la mise en place d'aménagements de génie écologique sur certains plans d'eau favorables ;

- la gestion conservatoire des peuplements de *Nymphaea alba*.

Encourage les porteurs du projet à rechercher des liens avec des sites comparables au niveau international à des fins de coopération, de mutualisation et d'échanges.

Fait à Paris, le 9 octobre 2017

Le Président



Roger ESTEVE